

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025 à 18 h 00	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15 (14 pour le point n°1)</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1 (2 pour le point n°1)</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18 (17 pour le point n°1)</i>
--	---	--

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2025 ;	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Cession – Vente des parcelles ZI 319 et 320 à Geneviève et Edmond Palpacuer par un acte en la forme administrative	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Acquisition – Acquisition de la parcelle ZE 187 (chemin des 4 vents) appartenant à M. Laurent DEDIEU par un acte en la forme administrative	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Acquisition – Acquisition des parcelles ZH 26, ZL 150, ZL 151 et AK 337 appartenant au Centre Hospitalier de Langogne par un acte en la forme administrative	<i>Approuvée</i>
Domaine et Patrimoine – Gestion du domaine public – Convention entre la SAUR et la commune de Langogne relative à l’installation et à la maintenance d’un système de télérelève des compteurs d’eau (concentrateur) sur le site de la mairie de Langogne.	<i>Approuvée</i>
Fonction publique – Personnel contractuel – Création d’un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d’activité	<i>Approuvée</i>
Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale – Assermentation de deux agents municipaux pour le contrôle de la concession de service public de distribution de gaz propane	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décision budgétaire – Modification du loyer des locaux situés au rez-de-chaussée de l’hôtel des finances publiques, côté nord (ex-bureaux des impôts aux particuliers)	<i>Approuvée</i>

Finances locales – Subventions accordées – Subventions façades et Vitrines	<i>Approuvée</i>
Compétences générales – Culture – Convention tripartite avec les Fadarelles et les Scènes croisées pour la saison culturelle 2025/2026	<i>Approuvée</i>
Compétences générales – Culture – Convention avec les Fadarelles pour la saison culturelle 2025/2026	<i>Approuvée</i>
Compétences générales – Culture – Convention avec l'Ecole de Musique Départementale de la Lozère dans le cadre des Interventions en Milieu Scolaire pour l'année 2025/2026	<i>Approuvée</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14)</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 17</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUEAU Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé) - VENIER Christophe (excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-10-056 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2025

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 29 juillet 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

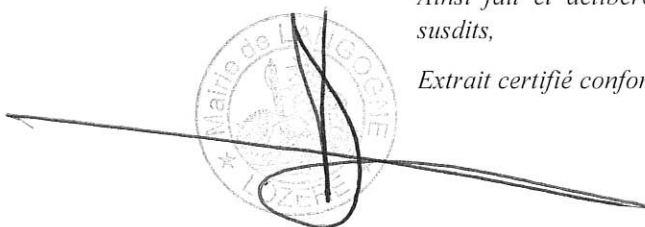
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 29 juillet 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - VENIER Christophe.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-10-057 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS –
VENTE DES PARCELLES ZI 319 ET 320 A GENEVIEVE ET EDMOND PALPACUER
PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan d'arpentage tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2000 autorisant la cession des parcelles ZI 319 et 320 à Geneviève et Edmond Palpacuer ;

Considérant que les parcelles ZI 319 et 320 est située en zone Ub3 (constructible urbanisée) du PLUi ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité, Mme Geneviève Palpacuer ne prenant pas part au vote :

DÉCIDE :

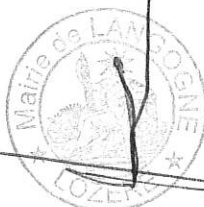
- D'autoriser la cession par la commune de Langogne à Geneviève et Edmond Palpacuer des parcelles ZI 319 et 320, pour une surface de 269 m², selon le plan d'arpentage tel

qu'annexé à la présente délibération ;

- De préciser que ces parcelles seront vendues pour un montant de trois mille cinq cents euros (3 500,00 €).
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de Geneviève et Edmond Palpacuer ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - VENIER Christophe.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-10-058 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 187 (CHEMIN DES 4 VENTS) APPARTENANT A M. LAURENT DEDIEU PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Civil, et notamment son article 637 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Considérant que la parcelle ZE 187 correspond à une partie du chemin des 4 vents, voie communale ouverte à la circulation

Considérant l'accord de M. Laurent DEDIEU,

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'acquérir la parcelle ZE 187, d'une surface de 591 m², auprès de M. Laurent DEDIEU, à titre gracieux.
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ansdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - VENIER Christophe.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-10-059 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DES PARCELLES ZH 26, ZL 150, ZL 151 ET AK 337 APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALIER DE LANGOGNE PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Langogne en date du 22 novembre 2024 ;

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

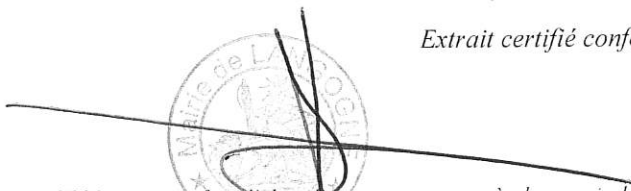
DÉCIDE :

- D'acquérir les parcelles suivantes auprès du centre hospitalier de Langogne :

- ZH 26, d'une surface de 18 710 m², pour un montant de cinq mille euros (5 000,00 €)
- ZL 150 et ZL 151, d'une surface de 3 724 m², pour un montant de trente-sept mille deux cents cinquante euros (37 250,00 €)
- AK 337, d'une surface de 521 m², pour un euro.
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - VENIER Christophe.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUEAU Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-10-060 : DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION ENTRE LA SAUR ET LA COMMUNE DE LANGOGNE RELATIVE A L'INSTALLATION ET A LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU (CONCENTRATEUR) SUR LE SITE DE LA MAIRIE DE LANGOGNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre la SAUR et la commune de Langogne relative à l'installation et à la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur le site de la mairie de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

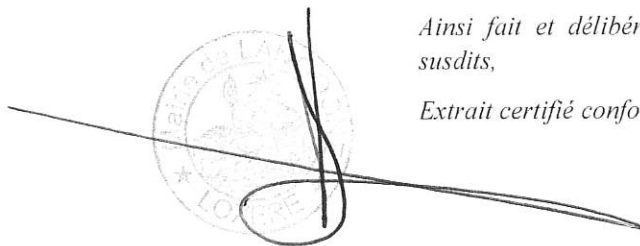
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention entre la SAUR et la commune de Langogne relative à l'installation et à la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur le site de la mairie de Langogne tel qu'annexé à la présente

délibération.

- De charger M. le Maire ou son représentant de prendre tout décision et de signer tout document concernant cette affaire.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - VENIER Christophe.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-10-061 : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23-1°

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

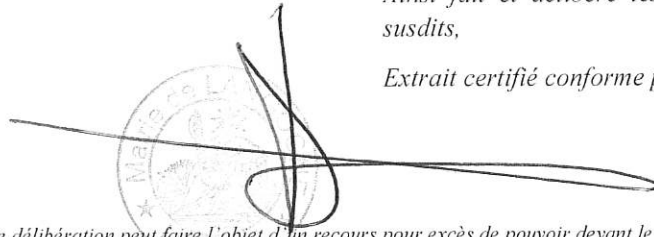
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et d'agent polyvalent à la suite de l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 13 octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- De préciser que la rémunération sera fixée par référence au premier échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi qu'une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant de 165 euros bruts par mois, revalorisé le cas échéant à la hauteur

minimale proposé pour les autres agents de la collectivité.

- De préciser que les crédits sont disponibles au budget 2025 et seront ouverts au budget 2026.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - VENIER Christophe.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUEAU Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-10-062 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE
POLICE – POLICE MUNICIPALE – ASSERMENTATION DE DEUX AGENTS
MUNICIPAUX POUR LE CONTROLE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public de distribution de gaz propane conclu avec GRDF en date du 30 juin 1999 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession de service public de distribution de gaz propane conclu avec Primagaz ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'assermentation de MM. Thibaud CHAILLOU, directeur général des services, et Patrick SABADEL, responsable des services techniques, pour demander et vérifier les différents éléments techniques et administratifs de la concession de

distribution de gaz propane.

- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette assermentation.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - VENIER Christophe.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUEAU Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-10-063 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – MODIFICATION DU LOYER DES LOCAUX SITUES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES, COTE NORD (EX-BUREAUX DES IMPOTS AUX PARTICULIERS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

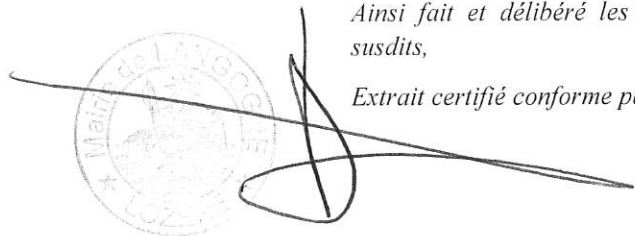
DÉCIDE :

- De fixer le loyer des bureaux situés dans la partie nord du rez-de-chaussée de l'hôtel des finances publiques, sis 1, place de la République, de la façon suivante :
 - 200,00 € par mois pour chacun des 5 bureaux dont la surface est comprise entre 10 et 12 m².
 - 300,00 € par mois pour le bureau d'une surface de 20 m².

- De préciser que ces loyers incluent les charges d'eau, d'électricité et de connexion Internet, avec un accès commun aux deux WC, au hall d'accueil et à la salle de stockage / salle de pause.
 - De préciser que les loyers seront révisés annuellement selon l'indice des loyers commerciaux.
 - De préciser que le coût du chauffage sera réparti entre tous les locataires au prorata de la surface des bureaux occupés.
- De charger M. le maire ou son représentant de signer tout document et de prendre toute décision relative à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - VENIER Christophe.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-10-064 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS « FAÇADES ET VITRINES »

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu les dossiers de subventions présentées par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 26 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

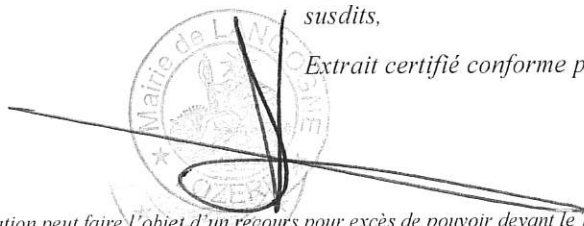
DÉCIDE :

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
2025/09	Alain CHAZE / 19, place de la halle	10 654,20 €		2 700,00 €
2025/10	Thierry GUIGON / 22, place de la Halle		7 170,00 €	1 500,00 €
2025/11	Céline CHABALIER / 42, avenue Conturie	7 170,00 €		2 151,00 €
2025/12	SCI ELOCAM / 5, avenue Conturie	11 821,20 €		2 700,00 €
2025/13	Quentin ALOGNA / 6 bis, avenue du Gévaudan	10 109,00 €	20 712,46 €	4 200,00 €
TOTAL				13 251,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - VENIER Christophe.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-10-065 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE –
CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE
2025/2026 AVEC LES SCENES CROISEES DE LOZERE ET AVEC L'ASSOCIATION
LES FADARELLES

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention tripartite de partenariat « Saison culturelle 2025/2026 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

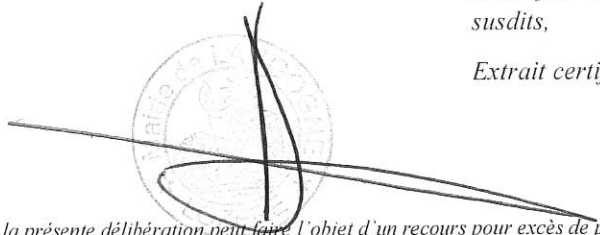
DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle 2025/2026 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération

- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2026

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - VENIER Christophe.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-10-066 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES
DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2025/2026**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

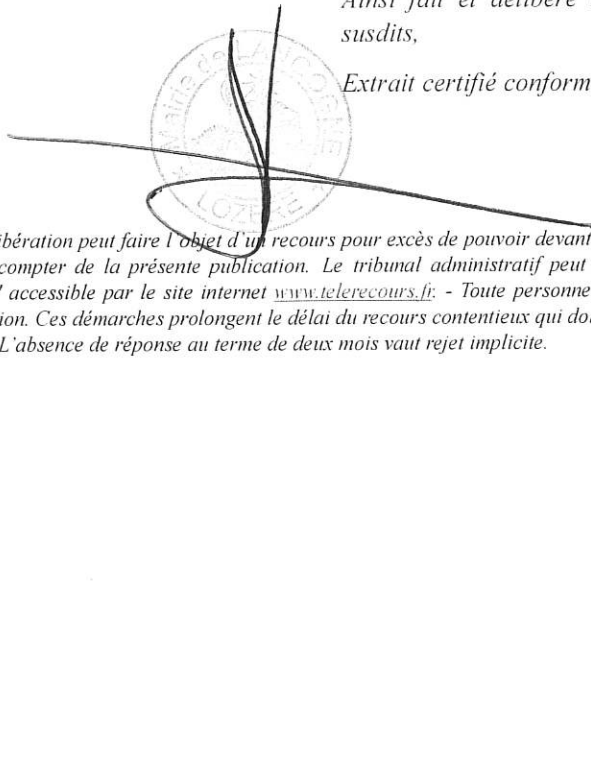
DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2025, et seront inscrits au budget pour l'année 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 OCTOBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 4</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - VENIER Christophe.

Absents : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-10-067 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION AVEC L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LOZERE 2025/2026

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention avec l'école départementale de musique de Lozère pour les interventions en milieu scolaire 2025/2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

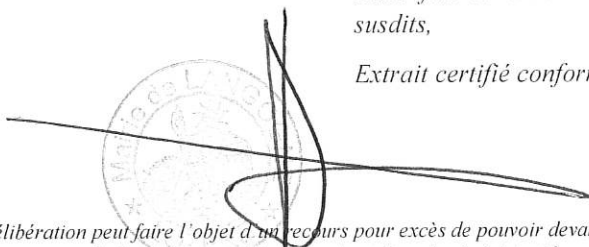
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De valider la convention 2025/2026 avec l'école départementale de musique de Lozère pour les interventions en milieu scolaire telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2026

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "NÎMES" and "Maire" around a central emblem. The signature is a large, stylized loop.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.